

## AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 février 2019, le règlement numéro 308-70-18 intitulé:


**Règlement modifiant le règlement de régie interne 307-91 afin d'ajouter une définition et le règlement de zonage 308-91 afin de régir la localisation des constructions accessoires sur un lot transversal**

Ce règlement a reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes le 27 mars 2019.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, au 300, Avenue Basile-Routhier, aux heures régulières de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pointe-Calumet, ce 30<sup>ème</sup> jour du mois d'avril deux mil dix-neuf.



\_\_\_\_\_  
CHANTAL PILON,  
Directrice générale

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 30 avril 2019, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 30 avril 2019.



\_\_\_\_\_